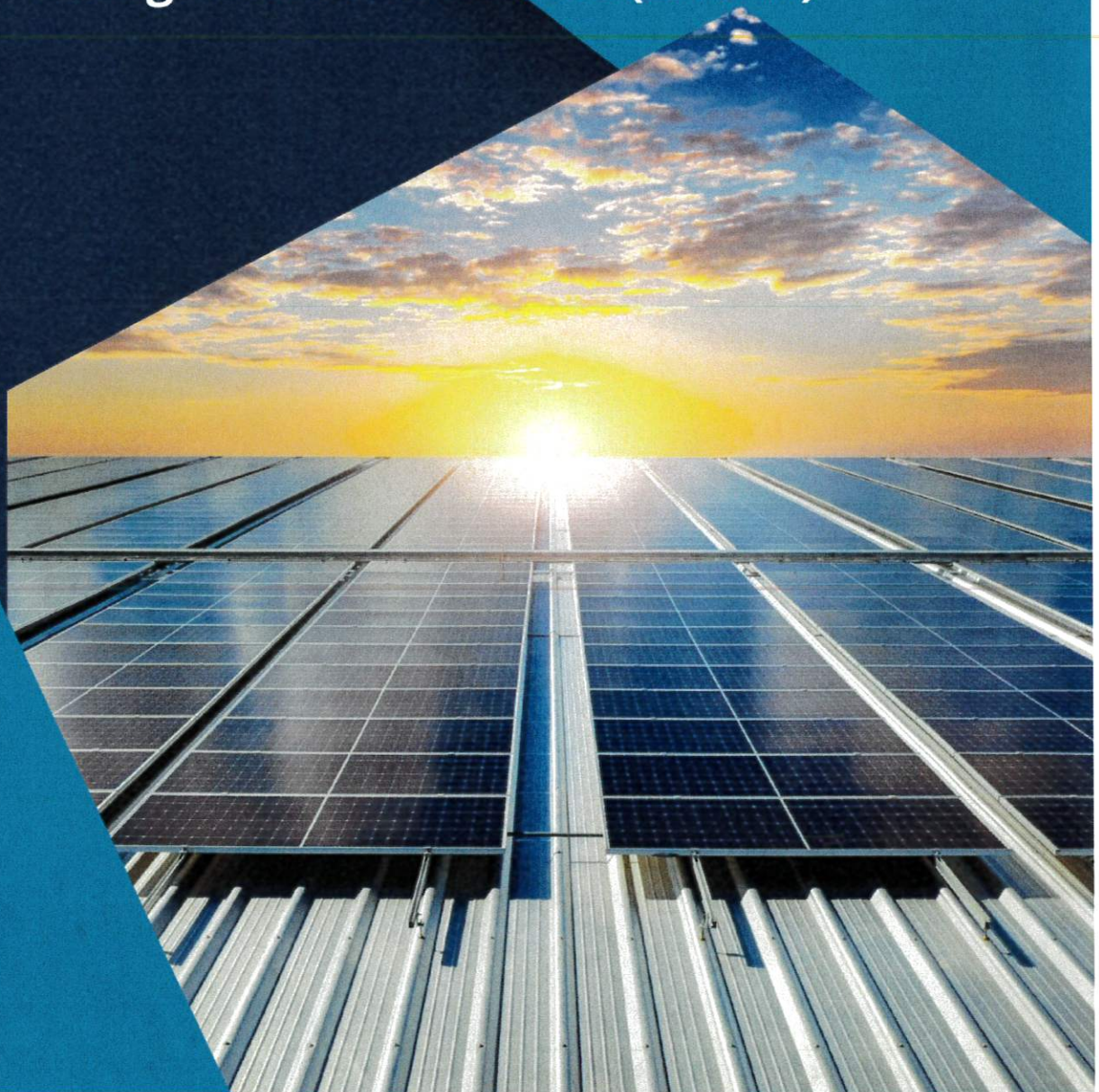




DOSSIER DE CONCERTATION

du 09 septembre 2024 au
30 septembre 2024

Identification des Zones d'Accélération des
Energies Renouvelables (ZAE nR)



OBJET DE LA CONCERTATION

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique.

En mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc.

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors.

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Contexte réglementaire

La concertation qui porte sur la définition des Zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR) s'appuie sur les dispositions prévues à l'article L.141-5-3 II 2° du Code de l'énergie.

DESCRIPTION DU PROJET

Au regard des données dont la collectivité dispose, issues du SCOT du Cubzaguais Nord-Gironde, le principal potentiel énergétique identifié sur le territoire de la commune est le photovoltaïque.

Il est ainsi proposé uniquement des zones d'accélération pour le développement de panneaux sur toitures et parkings.

Les projets connus d'aménagement photovoltaïque sur toiture de bâtiments existants ou futurs sont cartographiés ainsi que par extension l'ensemble des toitures des bâtiments actuels. En effet ces derniers sont considérés comme pouvant tous potentiellement accueillir des panneaux photovoltaïques avec notre climat. La faisabilité technique (orientation, ombrage...) et la pertinence écologique ou économique de chaque projet dépendent de facteurs qu'il n'était

pas possible d'analyser au cas par cas. La Commune fait donc un choix maximaliste incitant tous les propriétaires de bâtiment à se poser la question et ainsi à favoriser une accélération de production d'énergie renouvelable massive.

Concernant les aires de stationnement, une analyse a été faite sur toutes celles de plus de 1500 m².

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Date de la concertation

La concertation se déroulera du 09/09/2024 au 30/09/2024

Publicité

La concertation a été portée à la connaissance de la population par information sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

Dossier de concertation

Le présent dossier relatif à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables soumis à concertation contient la présente note et une unique carte regroupant l'ensemble des cartographies par souci de simplification. Une fois prise en compte des retours de la concertation, la carte sera validée en Conseil municipal et transmise aux services de l'Etat avec la carte.

Modalités de la concertation

Ce dossier sera tenu à disposition du public en version numérique sur le site internet de la commune de Pugnac

Il pourra être également consulté en version papier à la mairie.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions sur un registre de concertation mis à disposition au lieu suscité ou par mail à mairie@pugnac.fr

Ces remarques et observations devront être faites entre le 09/09/2024 et le 30/09/2024.